

délibération :
D_2024_9_2

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille vingt quatre, le lundi 09 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 03 Décembre 2024

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame DUPUY Marine, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LAMACHE Christophe, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine

Absent(s) : Monsieur LEDIRAISSON Guillaume

Objet : Crédit d'un comité consultatif d'action sociale et définition des modalités d'octroi des secours

Excusé(s) : Madame AUPY Jocelyne, Madame BIZE Aurélie

Secrétaire de Séance : Madame Madeleine KERJEAN

M. le Maire indique au conseil municipal que lors de la suppression du budget du CCAS par délibération D2020_8_7 du 8 septembre 2020, l'entité CCAS de la commune aurait du être dissoute. En effet en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants et peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Afin de régulariser la situation il propose de décider de la dissolution du CCAS de la commune d'Aussac-Vadalle par la présente délibération, les membres nommés du CCAS ayant été informés de cette dissolution.

Le Maire expose au conseil municipal que :

- Vu la délibération en date 08 septembre 2020 dissolvant le Budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune d'Aussac-Vadalle au 31 décembre 2020,

- Considérant qu'il est nécessaire de maintenir les actions sociales (Repas des aînés, colis, aides financières, etc...) précédemment exercées par le CCAS, M. le Maire propose au conseil municipal en application de l'article L2143-2 du CGCT, de créer un comité consultatif d'action sociale, pour la gestion de l'action sociale, composée de membres élus au conseil municipal et de membres non élus au conseil municipal

- Considérant qu'il convient également de définir les modalités d'attribution des secours financiers qui pourraient être octroyés dans le cadre de l'action sociale, M. le Maire propose que dans la limite de la somme prévue au budget de la commune au chapitre 65 - article 65138 de la M57, il soit autorisé pour la durée du mandat à attribuer les secours financiers aux personnes dépendantes de l'aide sociale commune selon les règles suivantes :

o Le titulaire de l'aide ne doit pas dépasser le plafond des ressources majorés de 30 % des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'Etat en secteur locatif de l'année en cours établi par arrêté interministériel selon la composition de la famille,
o La gravité de la situation établie par M. le Maire,
o L'avis consultatif de la commission d'actions sociales,

- Considérant qu'il est nécessaire de fixer une grille des montants financiers à allouer, M. le Maire propose d'adopter la grille suivante :

o de 0 à 200 € pour une personne seule,
o de 0 à 350 € pour deux personnes ne comportant aucune personne à charge ou pour une personne seule en situation de handicap,
o de 0 à 500 € pour trois personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou deux personnes dont au moins une est en situation de handicap
o + 50 € d'aides au regard de la catégorie précédente par personne supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- de valider la dissolution du CCAS au 31 décembre 2024,
- de valider la création d'un comité consultatif d'action sociale au 1er janvier 2025, composée au plus de six membres élus au conseil municipal et au plus de six membres hors conseil municipal, chargée de donner des avis consultatifs sur l'action sociale de proximité sur le territoire communal, pour la durée du mandat municipal en cours.

- de désigner dans ce comité en charge de l'action sociale :

o les membres élus suivants : Mme Liot Régine, Mme Coussaud Béatrice, M. Chambre Damien, Mme Bize Aurélie, Mme Dupuy Marine et Mme Aupy Jocelyne.

o les membres non élus suivants : M. Mien Laurent et M Coussaud Jean-François,

- De confier à M. le Maire l'octroi des secours financiers et le montant des sommes accordées selon les dispositions proposées.

AR Prefecture

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0
016-21160242-20241209-D_2024_9_2-DE
Reçu le 13/12/2024

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater

de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 09/12/2024, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot



